Titre : Politique sur la propriété intellectuelle

Catégorie : Programmes

Approuvée par : Le conseil d'administration

Date de publication : Septembre 2000

Date de la dernière version : Juin 2025

Date de la dernière révision : Juin 2025

Fréquence des révisions : Tous les trois ans

Politique sur la propriété intellectuelle (PI)

1. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Génome Canada s'engage à encourager l'avancement scientifique et l'innovation grâce à un vaste accès à des échantillons, à des données et à des outils de recherche. Nous reconnaissons l'importance de la propriété intellectuelle (PI) pour traduire les nouvelles technologies de la découverte à l'application. Par conséquent, nous établissons les principes suivants pour régir la propriété, l'exploitation et la protection de la PI créée ou acquise dans le cadre de projets financés par Génome Canada :

Droits de propriété intellectuelle :

- La PI générée par les participants aux projets, y compris les ministères, les entreprises à but lucratif, les universités, les collèges, les hôpitaux de recherche et les organismes sans but lucratif, doit appartenir aux participants respectifs conformément à leurs politiques internes en matière de PI et aux lois applicables.

Exploitation de la propriété intellectuelle :

- Les participants et Génome Canada doivent s'efforcer d'exploiter la PI de manière à maximiser les avantages pour le Canada, notamment par l'octroi de licences et d'autres mécanismes qui encouragent le développement de produits sans compromettre la disponibilité de nouveaux outils de recherche.

Protection de la propriété intellectuelle :

- Les participants doivent mettre en œuvre des mécanismes appropriés pour protéger la PI, y compris des ententes de non-divulgation et de confidentialité, conformément aux lois provinciales et fédérales.
- À l'exception des applications industrielles, les résultats du projet devraient être mis à la disposition du public pour faire avancer les connaissances scientifiques. La publication et la divulgation rapides des résultats sont encouragées, conformément aux politiques et aux lois internes sur la PI.
- Pour les applications industrielles et les projets impliquant exclusivement des entreprises à but lucratif privées ou un partenariat entre un chercheur public et une entreprise à but lucratif privée, l'entente sur la PI devrait énoncer clairement les

conditions de divulgation au public des données, des résultats ou d'autres extrants. Tout doit être fait pour respecter l'échéancier établi en ce qui concerne les poursuites pour atteinte aux droits de PI, tout en veillant à ce que les résultats soient diffusés en temps opportun.

- Génome Canada décourage vivement l'utilisation de notre soutien pour développer des brevets qui entravent l'accès aux données génomiques ou génotypiques-phénotypiques. Nous préconisons des politiques qui reposent sur un équilibre entre le développement de produits et la disponibilité continue d'outils de recherche pour la communauté scientifique et l'industrie.

2. OBJECTIF

Établir les principes généraux qui régissent la propriété de la PI créée ou acquise dans le cadre de projets que finance Génome Canada.

3. PORTÉE

La politique s'applique à tous les chercheurs, récepteurs et leur organisation d'accueil subventionnés par Génome Canada.

4. DÉFINITIONS

Propriété intellectuelle. Créations de l'esprit, comme des inventions, des œuvres littéraires et artistiques, des dessins, des symboles, des noms et des images, utilisés à des fins commerciales. Elles englobent divers droits juridiques qui protègent ces créations, afin d'assurer que les inventeurs et les créateurs peuvent contrôler leurs œuvres et en bénéficier.

5. MISE EN ŒUVRE

- Les demandeurs qui souhaitent bénéficier de possibilités de financement de Génome Canada qui pourraient mettre en cause de la PI doivent remplir une liste des conditions concernant la PI dans le cadre de leur demande.
- Génome Canada utilisera les procédés d'adjudication établis pour évaluer la liste des conditions concernant la PI du demandeur afin de s'assurer qu'elle cadre avec les Lignes directrices sur le financement de Génome Canada.
- Les projets financés doivent être assortis d'une entente juridiquement contraignante sur la PI entre les chercheurs et/ou les récepteurs et/ou leurs établissements.
- Les fonds ne seront pas débloqués tant qu'une entente acceptable n'a pas été approuvée et intégrée aux modalités de l'octroi.

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Génome Canada

- Suivre les procédures d'adjudication appropriées des listes des conditions concernant la PI soumises afin d'en confirmer l'intégralité et la conformité à la Politique sur la propriété intellectuelle.
- Confirmer qu'une entente juridiquement contraignante en matière de PI a été entièrement mise en œuvre avant le déblocage des fonds pour un projet.

Centres de génomique

- Aider les demandeurs à dresser la liste des conditions concernant la PI accompagnant les demandes et à conclure une entente sur la PI pour les projets financés par Génome Canada.

Chefs de projets et leurs établissements

- Conclure une entente juridiquement contraignante sur la PI qui inclut tous les partenaires et qui répond aux besoins en matière de politiques de tous les établissements partenaires.
- Collaborer avec les centres de génomique pour s'assurer que l'entente en matière de PI du projet peut être approuvée par Génome Canada.

7. HISTORIQUE DE LA POLITIQUE

Mesure	Date
Diffusion de la Politique	22 septembre 2000
Mise à jour de la Politique	19 juin 2025